



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/69

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par Studio Concepts & Innovations et la compagnie Alexandre FOX pour ses représentations « Animations et spectacles sur le thème de Noël »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU le Code de la commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de proposer des animations et spectacles destinés notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDÉRANT le contrat de cession présenté par Studio Concepts & Innovations et la compagnie Alexandre FOX prévoyant les représentations des animations et spectacles sur le thème de Noël le vendredi 16 décembre 2022, de 16h30 à 20h30 sur la Place de l'Europe,

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de cession avec Studio Concepts & Innovations et la compagnie Alexandre FOX, sis 1 avenue Jean Moulin 75014 Paris, représentée par son Directeur Général Tim FRION est accepté.


Article 2 : Les animations et spectacles seront présentés de 16h30 à 20h30 sur la Place de l'Europe de Saint-Nom-la-Bretèche.

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 3 500€ (trois mille cinq cents Euros) TTC.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 8 novembre 2022

Mis en ligne le 10.11/2022
Document rendu exécutoire le 10.11/2022
Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221110-2022-6969
Date de réception préfecture : 10/11/2022

